



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement**

Affaire suivie par : Cyril Mouillot

Tél. : 05.49.06.89.23.

Adresse mail : cyril.mouillot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **12 SEP, 2022**

**Protocole d'accord pour une agriculture durable,
dans le bassin versant Sèvre Niortaise et Mignon**

Commission d'évaluation et de surveillance du 5 juillet 2022

La réunion de la commission d'évaluation et de surveillance a eu lieu à la préfecture des Deux-Sèvres, le 5 juillet 2022 à partir de 14 h 30, sous la présidence de la Préfète. Les participants à cette réunion figurent en annexe. Tous les membres de la commission sont destinataires du présent compte-rendu.

Les diapositives présentées à cette occasion sont en annexe au présent compte-rendu.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de la Commission d'évaluation et de surveillance du 5 juillet 2022 était le suivant :

le contrat territorial de gestion quantitative, évaluations et programmation :

- retour sur les contributions adressées à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pour la construction du bilan évaluatif du Contrat territorial de gestion quantitative (CTGQ) ;
- élaboration du bilan évaluatif du CTGQ : méthode et calendrier ;
- actualisation de la feuille de route, de la stratégie, du programme d'actions et du plan prévisionnel de financement : méthode et calendrier ;

le protocole d'accord pour une agriculture durable, dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise et du Mignon. Point sur :

- les engagements individuels des exploitants agricoles irrigants : diagnostics d'exploitation, engagements ;
- les engagements collectifs de la profession agricole ;
- l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité ;
- l'état zéro des espèces indicatrices ;
- le calendrier prévisionnel de construction des réserves de substitution de la première tranche de travaux.

Introduction par Mme la Préfète

Mme la Préfète rappelle l'objet de la séance de travail et souligne qu'il s'agit de la première réunion en présentiel depuis celle de mai 2019. L'intérêt des actions portées dans le cadre du protocole d'accord du 18 décembre 2018 reste intact. Plusieurs acteurs lui ont rappelé l'importance de pouvoir siéger dans ces différentes instances ainsi que la nécessité de disposer de bilans réguliers de l'avancement des actions, grâce à des indicateurs précis et partagés. C'est d'ailleurs l'un des enjeux de la CES d'aujourd'hui.

Mme Moison, de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres (CA79) indique qu'une concertation complémentaire sera organisée cet été et en début de l'automne, afin de finaliser le bilan évaluatif ainsi que les documents constitutifs du CTGQ (feuille de route, stratégie, plan d'actions, plan de financement prévisionnel). L'objectif est de présenter ces éléments à la commission des aides et au Conseil d'administration de l'Agence de l'eau en octobre 2022.

M. Pellerin (Coordination pour la défense du Marais Poitevin), après avoir remercié la CA79, indique qu'il lui semble que le travail nécessaire pour respecter l'ambition du protocole d'accord a été collectivement sous-estimé mais que l'expérience montre qu'il n'est pas trop tard. Il souhaite connaître les modalités précises de la concertation complémentaire qui lui paraît indispensable. Il ajoute que la CDMP porte un jugement sévère sur la concrétisation des actions, pour certaines encore trop peu avancées et indique qu'il était initialement prévu un bilan évaluatif complet pour juillet 2022. La CDMP reste par conséquent en attente de pistes de solutions, car les instances de l'Agence de l'eau n'accepteront probablement pas de financer le CTGQ sans ces propositions et engagements détaillés.

M. Caclin (Communauté de communes du Mellois en Poitou) propose que la concertation à venir soit organisée sur le modèle des commissions locales de l'eau, par collègues (usagers, associations, collectivités, État). La synergie entre les acteurs du protocole est nécessaire, afin de permettre aux différentes actions des contrats territoriaux (CTGQ, Re-Sources, milieux aquatiques) de prospérer et de se compléter. Les agriculteurs doivent en effet faire face à une grande complexité liée aux différents dispositifs, ce qui implique un accompagnement important et au plus près des exploitants par les structures porteuses de ces contrats. Les actions ainsi développées le seront dans l'intérêt général, en faveur des milieux aquatiques, de la biodiversité et de l'alimentation en eau potable. Il convient par ailleurs de vérifier systématiquement que les financements associés se complètent.

M. Renaudeau (Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres) indique que des contacts ont été pris entre les différents porteurs de contrats pour améliorer la synergie d'actions sur le terrain.

Mme la Préfète souligne que la Chambre d'agriculture a intégré le souhait partagé de concrétisation des actions sur le terrain et de renforcement de la communication de ces actions. Elle note cependant que le volet relatif aux engagements des signataires sur des mesures agro-environnementales et en faveur de la biodiversité reste peu connu des acteurs alors qu'il présente une forte ambition. Le protocole d'accord du 18 décembre 2018 est l'un des plus ambitieux au niveau national, ce qui nécessite une communication importante sur des sujets sensibles et complexes. Elle entend que ces engagements soient

tenus et se mettent en œuvre, dans un rythme tenant compte de celui de la construction des réserves.

M. Raynard (Agence de l'eau Loire-Bretagne) rappelle l'importance du bilan évaluatif du CTGQ, qui doit accompagner les différents documents à produire, notamment le plan d'actions, la stratégie et la feuille de route. L'identification de pistes d'amélioration pour atteindre les objectifs est indispensable. Pour l'Agence de l'eau, la date ultime de validation des documents est mars 2023. Il rappelle que le Conseil d'administration de l'Agence, qui se prononcera sur le renouvellement du CTGQ, sera très attentif aux objectifs proposés et aux conditions de l'atteinte des ambitions, notamment sur deux points : l'usage des produits phytopharmaceutiques (PPP) et la préservation de la biodiversité.

Mme la Préfète souligne l'importance de ces deux enjeux et les attentes fortes formulées par les acteurs du territoire dans le cadre du protocole d'accord. Elle note l'engagement de la Chambre d'agriculture à accentuer et accélérer la concrétisation de ces actions et souhaite des précisions sur les modalités précises de renforcement des actions relatives aux PPP. Elle souligne le point de rendez-vous à début 2023 donné par l'Agence de l'eau, pour produire une méthode sur l'usage des PPP, qui est très proche.

M. Renaudeau indique que les acteurs de l'économie agricole du territoire seront réunis par la Chambre début août, en vue de préciser la méthode de travail (état des lieux, actions d'ores et déjà conduites, chemin à parcourir d'ici à 2025). Une note technique sera proposée au Comité scientifique et technique (CST) en septembre 2022, afin de recueillir un avis sur cette méthodologie, destinée à respecter l'engagement collectif relatif aux indices de fréquence de traitement (IFT).

M. Moreau, représentant la Fédération régionale de l'agriculture biologique (FRAB) indique que la FRAB est l'un des acteurs du territoire impliqués dans l'atteinte de cet objectif. Il souhaite que les orientations des différents contrats territoriaux, y compris les programmes Re-Sources, soient cohérentes avec cette ambition.

Mme la Préfète note la proposition relative à la note technique sur les IFT, qui fera l'objet d'un avis du CST à l'automne 2022.

M. Mathé précise que la coopérative Océalia est engagée dans plusieurs actions de terrain depuis 2018 ; la collecte de produits AB a triplé. La labellisation HVE reste plus délicate à concrétiser (25 pré-diagnostic avec les exploitants, 5 certificats délivrés) dans la mesure où la valorisation des produits sous label HVE reste en effet plus délicate que pour l'AB. Le développement de production de soja bio est en cours, en vue d'une distribution dans le territoire. Il regrette que la collecte de données techniques et économiques auprès des organisations professionnelles agricoles, dans le cadre du CTGQ, reste complexe et ne permette pas de présentation globale des résultats. Il souhaite que les échanges soient plus fréquents et nourris, car de nombreuses actions méritent communication. Il souligne que les exploitants agricoles du territoire ont une approche très différente, en fonction de leur système, sur la préservation de l'environnement et souhaitent que leurs productions conservent un maximum de valeur ajoutée, ce qui peut expliquer les différences d'implication dans les actions pour certains d'entre eux. Il ajoute que l'atteinte de l'objectif de 20 % des exploitants en AB sera difficile, car les prix des produits sous label AB et conventionnels se sont rapprochés.

Mme la Préfète regrette que les données chiffrées des organismes professionnels agricoles ne puissent être présentées lors de la CES et valorisées auprès de ses membres. Elle remercie la coopérative Océalia pour ses propos encourageants et souligne l'importance de la proposition technique au CST.

Mme Vachon (Conseillère départementale) remercie les acteurs du territoire pour la dynamique en cours, ainsi que pour le bilan complet des actions présenté en CES. Cela permet de prendre la mesure de l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir, ainsi que la trajectoire proposée pour l'atteinte des objectifs, qui est fondamentale. Elle rappelle qu'un projet alimentaire territorial (PAT) départemental est en cours de construction, sous le pilotage du Conseil départemental et qu'il convient d'en travailler le fond avec la Chambre d'agriculture et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La dynamique relative au développement de l'AB a été soulignée par les différents partenaires lors de la signature des contrats territoriaux Re-Ressources dans le territoire. Mme Vachon s'étonne que les exploitants agricoles ne se soient pas plus impliqués dans la mise en œuvre des actions de plantation de haies financées par les dispositifs «Plantons des haies» (État) et du Conseil départemental. La cohérence du réseau de haies est en effet nécessaire pour le rétablissement et la préservation des continuités écologiques. Elle indique que le Parc naturel régional du Marais poitevin est à la disposition des porteurs des actions du protocole d'accord pour les accompagner.

M. Pellerin indique qu'il est convaincu de la dynamique en cours mais souhaite savoir en quoi le protocole d'accord accentue cette dynamique. Il convient en effet de mettre en valeur tout ce qui est induit ou renforcé, notamment la sécurisation des productions agricoles et l'accélération des actions en faveur de l'eau et de la biodiversité.

M. Renaudeau indique que les années 2021 et 2022 représentent les premières années de concrétisation, sur le terrain, des actions du CTGQ. Les exploitants agricoles ont adhéré aux appels à projets pour planter des haies mais se heurtent depuis deux ans au manque de plants à l'échelle du département, car les producteurs sont fortement sollicités.

M. Boudaud (Société coopérative de l'eau des Deux-Sèvres) souligne l'importance d'une trajectoire quantifiée pour chacune des ambitions du protocole et indique que la coopérative de l'eau peut fédérer les exploitants agricoles irrigants pour amplifier avec eux la dynamique à l'œuvre. Les exploitants ont en effet besoin de visibilité. Il indique que certaines actions ont pris du retard. Les besoins en ingénierie, méthodologiques et en compétences sont très importants et nécessitent une plus grande synergie entre tous les organismes professionnels agricoles, afin de conserver la meilleure dynamique au projet de territoire et ne pas décourager certains acteurs.

M. Laubreton (CAVAC) remercie la Chambre d'agriculture pour le travail important d'animation mené dans le cadre du CTGQ et indique que beaucoup d'actions concrètes ont été menées, relatives au développement de l'agriculture biologique, de la labellisation HVE et du traçage des cultures. Il précise que les cahiers des charges de la CAVAC prescrivent une nette diminution des IFT. Ces actions ne sont effectivement pas bien connues, ce qui nécessite de développer la communication. Les actions relatives à la diversification et à la rotation des cultures restent à développer de façon plus approfondie, ainsi que celles relatives aux pratiques culturales. La sécurisation de l'accès à l'eau reste un fondamental pour permettre cette dynamique. Il souhaite savoir dans le contexte actuel comment seront traitées les restrictions des usages de l'eau concernant les cultures en place.

Mme la Préfète souligne que les conditions climatiques de l'année 2022 sont difficiles pour l'agriculture et que cela rend la communication plus complexe autour de ces actions. Cela démontre cependant de façon claire que les actions inscrites au protocole d'accord sont utiles, car les besoins en eau de l'agriculture sont incontestables, bien que le protocole inclut en premier une diminution importante des volumes d'eau utilisés en période d'étiage. Les outils en cours de développement seront utiles pour les années à venir et nécessaires à l'adaptation du territoire au changement climatique. Les mesures de restrictions des usages de l'eau sont abordées lors des comités ressources en eau qui sont organisés par l'État tous les 15 jours. Des adaptations aux mesures de restrictions seront accordées, en fonction des types de cultures, en déclinaison des règles inscrites dans les arrêtés cadres et en fonction de l'état de la ressource en eau, notamment dans la perspective de l'alimentation en eau potable, qui est un enjeu prioritaire.

Après la présentation de l'état d'avancement de l'observatoire par l'EPMP, qui a été publié sur les sites internet de l'État et de l'EPMP le 5 mai 2022, M. Leibreich (EPMP) indique que les données intégrées à l'observatoire seront complétées dès l'été 2022, grâce aux données produites par les différents acteurs, notamment les cartes du schéma directeur de biodiversité, ainsi que par les exploitants irrigants, dans le cadre du suivi de leurs engagements individuels. Les synthèses prévues par le protocole d'accord, à destination de la CES et du public, pourront ainsi être étoffées.

M. Pellerin indique que la Coordination de défense du Marais poitevin a été associée pendant toute l'élaboration de l'observatoire et remercie le binôme formé par la Chambre d'agriculture et l'EPMP pour l'accélération de sa construction. Il souligne que l'importance du travail à accomplir a été probablement sous-estimée. Il s'agit d'un outil indispensable, qui permet notamment la communication auprès du public, qu'il convient encore d'améliorer. Il rappelle par ailleurs qu'il convient d'anticiper au maximum la mise en place des outils de mesure de tous les indicateurs qui seront utilisés pour les prochaines réserves à construire.

M. Audé (Aquanide 79) indique que l'observatoire est effectivement un outil primordial pour l'évaluation du protocole d'accord et pour la mesure de la dynamique associée. Il souligne l'importance de la sécurisation des données individuelles. Il est primordial que les irrigants du territoire restent fortement motivés pour la réussite du projet. Les années post-crise COVID, qui ont abouti à une modification de la consommation de produits agricoles, ainsi que l'année de sécheresse en cours encouragent à stocker l'eau pour sécuriser les productions. Il souhaite que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne soit sensible à cet aspect.

M. Boudaud rappelle les principes fondamentaux du projet : la sobriété, avec une consommation de l'eau divisée par deux dans le bassin versant, la transition agricole avec la conditionnalité de l'accès à l'eau, qui est unique en France et la gouvernance. Il précise que les demandes de financement de l'état zéro des espèces indicatrices de la biodiversité sont à l'étude au sein des services du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

M. Pellerin souhaite que le résultat de l'étude HMUC, en cours dans le bassin versant Sèvre Niortaise – Marais poitevin, qui servira de base à l'évaluation des volumes prélevables, soit valorisé dans le cadre du protocole d'accord.

M. Boudaud indique qu'il convient effectivement de faire progresser la connaissance du fonctionnement des milieux et précise que l'étude du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), qui a servi de base au dossier de porter-à-connaissance déposé par la Société coopérative de l'eau en décembre 2021, sera prochainement publiée sur le site internet du BRGM. Les conclusions de cette étude sont nettes sur le bénéfice apporté par le projet.

M. Caclin indique que la Communauté de communes du Mellois en Poitou souhaite qu'une réunion de présentation du projet et d'échanges, avec les élus du territoire, soit organisée, avec le syndicat d'eau SERTAD et la structure compétente en matière de Gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI) du bassin versant du Clain sud.

M. Laumond (Parc naturel régional du Marais Poitevin) souhaite connaître l'articulation envisagée entre l'étude de l'état zéro et son suivi avec les mesures prescrites dans le cadre du projet de réserves. Il ajoute que les données et études du PNR seront mises à disposition de la Société coopérative de l'eau.

M. Mouillot (DDT) indique que les suivis opérés dans le cadre de l'état zéro et ceux prescrits à la Société coopérative de l'eau seront complémentaires.

M. Audé indique que lors de la commission régionale de la Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine, des premiers éléments de l'étude « hydrologie – milieux – usages – climat » (HMUC), portée par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin, ont été présentés, avec des indications jugées étonnantes et proches des résultats présentés dans les années 2007, lors de la première expertise des volumes prélevables. Les volumes prélevables pendant la saison d'étiage, intégrant tous les usages (eau potable, industrie et agriculture) seraient très faibles, ce qui pose clairement la question de l'adaptation des territoires et nécessite un positionnement clair de l'État.

Mme la Préfète précise qu'il convient en effet d'attendre les premiers résultats de l'étude sur les volumes prélevables avant de se positionner. La feuille de route du protocole d'accord est claire et doit être mise en œuvre. Les questions posées sont légitimes et méritent réponse.

Mme Vachon ajoute que le volet relatif au changement climatique invite à questionner l'ensemble des usages de l'eau.

M. Pellerin indique que l'étude comporte un important volet relatif aux usages et que les résultats feront l'objet de discussions, notamment en CLE. Les usages seront pris en compte.

M. Riou (Vice-Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine) remercie l'ensemble des acteurs impliqués dans la poursuite des actions du protocole d'accord, qui sont essentielles. Il souligne que de grands périls relatifs à l'énergie et à l'alimentation nous menacent. Les rendements agricoles dans le sud des Deux-Sèvres ne seront pas à la hauteur une année de plus. La sécurité alimentaire du territoire est à réévaluer en permanence et la situation impose des actions fortes. Le stockage d'eau est sans doute incontournable, afin d'assurer la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire. Il convient de garantir le minimum nécessaire pour les activités, le développement humain et de protéger le cadre de vie. Le projet qui s'inscrit dans le protocole d'accord va dans le sens

de l'intérêt général. Le protocole d'accord reçoit le soutien du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Son plan stratégique, dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) a été présenté en juin 2022.

Un soutien financier important est prévu par la Région pour l'accompagnement de ce type de projet, conditionné au respect des éléments suivants :

- une baisse de 50 % de l'usage des PPP de synthèse ;
- le partage de l'eau et la pérennité des exploitations agricoles ;
- un portage de la construction des ouvrages de stockage, en montrant qu'une action publique est possible ;
- une objectivation scientifique des incidences attendues sur l'eau et la biodiversité.

Conclusion par Mme la Préfète

Mme la Préfète indique qu'il convient effectivement que tous les acteurs du protocole d'accord soient au rendez-vous des ambitions qu'il porte. L'engagement de la Chambre d'agriculture sur le calendrier relatif à l'indice de fréquence de traitement devra se doubler d'engagements de moyens humains renforcés. Il convient par ailleurs de redonner du sens aux actions du protocole d'accord. Après une séance de travail du CST, la CES sera réunie à l'automne 2022.

Les sujets prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance de la commission d'évaluation et de surveillance est levée par Mme la Préfète à 17h00.



Emmanuelle DUBÉE

